

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-107

OBJET : Arrêté portant mise en place d'une circulation alternée rue de Caen

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO domiciliée à Giberville, afin de réaliser des travaux de branchement électrique, rue de Caen à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 5 novembre 2018 et pour une durée de 19 jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation afin de permettre la bonne réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée des travaux, la circulation rue de Caen est restreinte par mise en place d'un alternat par feux tricolores et le stationnement est interdit.

Article 2 - L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 18 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

